

Lettre de mission du « référent égalité »

Conformément aux dispositions de l'accord 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, chaque administration est tenue de désigner un référent égalité chargé d'informer et de conseiller l'établissement et ses agents sur toutes les questions relatives à l'égalité professionnelle.

La désignation d'un référent égalité dans une administration permet ainsi de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et d'accompagner les agents et les services dans ce domaine

Par arrêté en date du 26 janvier 2026, je vous ai désigné « référent égalité » de l'université Marie et Louis Pasteur.

En cette qualité, je vous confie les missions suivantes :

- 1) assurer l'information des agents sur la politique d'égalité professionnelle, les obligations réglementaires en vigueur, ainsi que sur les actions, dispositifs et ressources existants au sein de l'établissement ;
- 2) concevoir, proposer et mettre en œuvre des actions de sensibilisation à destination des agents et des encadrants, notamment sur les enjeux de l'égalité professionnelle, la prévention des discriminations et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- 3) contribuer au développement de l'offre de formation en matière d'égalité professionnelle, notamment en effectuant un suivi annuel des formations proposées aux agents en lien avec le service développement des compétences et en proposant des adaptations de cette offre ;
- 4) orienter les agents vers les dispositifs de signalement existants ainsi que vers les services compétents dans le respect des règles de confidentialité ;
- 5) participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions relatives à l'égalité professionnelles au sein de l'établissement ;
- 6) piloter, aux côtés du référent racisme et antisémitisme, la mission égalité et diversité prévue par l'article L. 71-10 du code de l'éducation.

Pour mener à bien ces missions, vous pourrez bénéficier des formations nécessaires, ainsi que des moyens de communication internes et externes de l'université. Vous pourrez également vous appuyer sur le personnel des composantes et services de l'établissement afin de relayer votre action auprès de la communauté universitaire.

Je vous prie d'agréer, chère collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'université Marie et Louis Pasteur,
Hugues DAUSSY

